

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – CLUB DES SUPPORTERS « LES TONIC'S »
Annule et remplace arrêté N° 474/2024 du 11/07/24

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 22 août 2024 par Monsieur Jean-Marie GIRAULT, Président du Club des supporters « Les Tonic's » 15 avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du vide-greniers du 22 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler l'arrêté N° 474/2024 du 11 juillet 2024 en raison de la modification du lieu du déroulement du vide-greniers sollicité par le Président du Club des supporters « les Tonic's »

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Marie GIRAULT, Président du Club des supporters « Les Tonic's » est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 22 septembre 2024 de 6h00 à 20h00 à l'occasion du vide-greniers,

organisé au parc au Parc de Beauvais 23 route de Selles Sur Cher 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Marie GIRAULT, Président du Club des supporters « Les Tonic's ».

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le _____

Publié et notifié le **11 0 SEPT 2024**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 28 août 2024

Le Maire



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint,

Nicole

Mme Nicole ROGER

M. Jeanny LORGEUX